

# La Gazette de Québec.

No. 4392.]

SAMEDI, 6 OCTOBRE 1832.

[Tome 69.

## ANGLETERRE.

**RAPPORT SUR LA BANQUE D'ANGLETERRE.**—Samedi, le 11 d'août, Lord Althorp offrit à la chambre des Communes le Rapport du Comité nommé pour examiner la question de la Charte de la Banque, que l'on fit imprimer, avec les pièces et les documents qui l'accompagnent. Le rapport, comme nous l'avions prévu, ne recommande aucune mesure quelconque, de la part du comité, et ne décide aucun point de la grande question, soumise à sa considération. Au contraire, le comité déclare, qu'il sera nécessaire de s'enquérir d'une manière plus étendue et plus réfléchie afin d'en venir à une décision judicieuse sur cette question importante. Les points que le comité s'est efforcé particulièrement d'éclaircir sont comme suit :

Le contrôle de la circulation du pays, l'émission de cette partie du papier-monnaie, qui forme effectivement le substratum de tout le numéraire du pays, doivent-ils être confiés à un corps particulier, de quelque nature qu'il soit ?

Et, s'il est résolu que le maniement de la circulation doit être confié à un corps quelconque, ce corps devrait-il être constitué dans la forme d'un bureau régulièrement nommé pour avoir la surintendance de la circulation, ou devra-t-il former un corps commercial constitué comme la banque d'Angleterre l'est présentement ? avec cela, se trouve liée la question de savoir, quelle espèce et quels degrés de privilège on accordera à un tel corps ; et les réglemens auxquels on devra l'assujettir.

Une autre question sur laquelle l'attention du comité a été dirigée, est l'état actuel de la circulation des campagnes ; et s'il est nécessaire d'adopter quelques nouvelles mesures pour le système actuel.

Finalement, en un mot, le volume entier des pièces et des renseignements qui accompagnent le rapport sera beaucoup plus complet, et par conséquent, plus précieux, que toutes les autres collections semblables qui sont maintenant devant les yeux du public. Ce volume offrira des matériaux pour éclaircir et expliquer toutes ces fluctuations dans la circulation, et ces changements dans le système de l'opération de la Banque d'Angleterre, dont on ne pouvait se rendre compte que par l'observation attentive et réfléchie des effets qu'un pareil système produisait.

Nous transcrivons ici quelques révélations extraites de l'ouvrage de M. Serrans.—(Courier des Etats Unis.) Lettre du cabinet de S. M. l'empereur de toutes les Russies à S. M. le roi des Français, en date de Zarskoï-Sélo, le 18 septembre 1830 :

"J'ai reçu des mains du général Athalin la lettre dont il était porteur. Des événements à jamais déplorables ont placé V. M. dans une cruelle alternative. Elle a pris une détermination qui lui a paru la seule propre à sauver la France des plus grandes calamités, et je ne me prononcerais pas sur les considérations qui ont guidé V. M. ; mais je forme des vœux pour que la providence divine veuille bénir ses intentions et les efforts qu'elle va faire pour le bonheur du peuple français. De concert avec mes alliés, je me plais à recueillir le désir que V. M. a exprimé d'entretenir des relations de paix et d'amitié avec tous les Etats de l'Europe ; tant qu'ils seront basées sur les traités existants et sur la ferme volonté de respecter les droits et obligations, ainsi que l'état de possession territoriale qu'ils ont consacré, l'Europe y trouvera une garantie de la paix, si nécessaire au repos de la France elle-même. Appelé, conjointement avec mes alliés, à cultiver avec la France, sous son gouvernement, ces relations conservatrices, j'y apporterai, pour ma part, toute la sollicitude qu'elles réclament, et les dispositions dont j'aime à offrir à V. M. l'assurance en retour des sentimens qu'elle m'a exprimés. Je vous prie d'agréer, en même temps, celle, etc.

NICOLAS."

Cette lettre excita de vives inquiétudes au Palais-Royal. L'absence de l'appellation de mon frère, qu'on avait prodiguée dans la notification autographe, il fut considéré avec effroi, comme une négation positive du droit conféré par la volonté du peuple, à l'issue de la catastrophe.

**Liverpool, 16 août.** Extrait d'une lettre d'un officier de l'armée, à Montréal, le 4 juillet.

"Le coléra nous a visité ici d'une manière affreuse ; quatre serjens, et quarante-quatre soldats du quinzisième régiment en sont morts ; et quelques officiers ont aussi été atteints. Il y a eu à Montréal une mortalité de quinze cents personnes, sur une population de 27,000 âmes. Vous avez ici, sans doute, dans les papiers anglais, le récit de nos exploits contre la populace de Montréal. L'insurrection était vraiment alarmante ; l'acte contre les émeutes (Riot Act) fut lu, et les magistrats autorisèrent et pressèrent l'officier commandant du 15<sup>e</sup> régiment de disperser le peuple ; ce que la troupe fit d'une manière efficace en peu de temps. C'est le col. McIntosh qui donna l'ordre de faire feu ; et cinq personnes furent tuées et un grand nombre d'autres furent blessées. Le coléra se manifesta immédiatement après cela ; ce qui donna matière à penser à nos séditeurs. Ils sont assez tranquilles à présent."

Les quatre personnes suivantes ont été proposées au Roi, pour être élevées à la Pairie : sir Fr. Burdett, lord Tavistock, M. Coke, et M. G. Byng. Le nombre des officiers, au service actif de l'armée, qui se trouvent avoir un siège dans la chambre des communes, est de trente, savoir : quatre officiers généraux, colonels de régiment ; six colonels, trois majors, huit capitaines, et trois lieutenans.

Les pierres de la Duc de York, et autres bijoux de prix, au montant d'une valeur considérable, sont sur le point d'être vendus, pour le bénéfice de ses créanciers.

On a fait transpirer dans les cercles de la cour, que le voyage que l'on fait faire à la princesse Victoria, n'est que le prélude de ceux qu'on se propose de lui faire dans son propre pays. On ajoute, que maintenant que l'héritière présomptive de la couronne, a atteint l'âge où l'on est susceptible d'observer, on lui fera aussi visiter le continent, d'après un arrangement qui s'est fait dans la famille royale il y a quelque temps.

Le sujet le plus fertile en procès dans les cours d'Irlande, provient aujourd'hui de la résistance qu'on oppose au paiement des dîmes. Les feuilles publiques ont écopé cette question avec tant de chaleur, que plusieurs d'entre elles, ont été traduites devant les tribunaux par le procureur-général. Mercredi, il fut rendu un jugement provisoire, contre "la Comète," pour avoir publié des articles qui tendent, à verser le mépris, sur la cour devant laquelle le journal était traduit ; et l'on a aussi trouvé des bills contre le Free Press de Tipperary. L'union de Birmingham a passé des résolutions qui recommandent la guerre pour réinstaurer l'indépendance et l'intégrité entière et complète du royaume de la Pologne.

**Baltimore, 25 septembre.**—Le chiffre total de mortalité causé par le coléra, pendant la dernière semaine, est de quarante ; et de la mortalité qui vient d'autres maladies, le chiffre est de soixante-et-seize ; formant, en tout cent seize personnes mortes de toute espèce de maladies. Pour faire voir d'une manière plus claire l'amélioration de l'état sanitaire dans cette ville, nous donnons le tableau suivant de la totalité des décès pendant les trois dernières semaines :—

Coléra, autres maladies, total.	
Semaine terminant le 10,	227, 332
Do. do. le 17,	135, 225
Do. do. le 24,	40, 76

Notre ville prend rapidement sa gaieté ordinaire en

cette saison ; et nous sommes flattés de voir que les marchands arrivent journellement de la campagne.

## ISLE DU PRINCE EDOUARD.

19 septembre.—Copie d'une dépêche du vicomte Goderich, principal ministre d'état au département colonial, à son Excellence le lieutenant-gouverneur :

Downing-Street, 1er août 1832.

Monsieur.—J'ai reçu votre dépêche du 14 avril dernier, no. 15, qui renferme l'adresse de la chambre d'assemblée, où l'on vous prie d'écrire une cour d'Escheat. Je dois vous exprimer combien j'approuve la discrétion qui vous a engagé à balancer avant de vous déterminer à ériger une cour d'Escheat, comme étant une mesure à laquelle la couronne ne peut avoir recours qu'avec la dernière répugnance, et qui ne devrait jamais être adoptée qu'avec la plus grande délibération. Dans la circonstance actuelle, l'on proposerait de confisquer les terres dans l'Isle du Prince Edouard pour n'avoir pas rempli la condition qui exige que chaque township sera établi par un certain nombre d'habitans, dans la proportion d'une personne par chaque 200 acres de terre.— Dans la vue de faire passer entre les mains de la couronne les terres dont il s'agit, si la condition n'est pas remplie, l'assemblée, si l'on s'en rapporte aux précédents du comité à cet égard, conçoit qu'il suffit de prouver qu'un township ne renferme qu'un certain nombre d'habitans. L'établissement de ce point suffirait pour justifier une forfeiture d'après la lettre des concessions, mais je ne puis me résoudre à croire qu'il serait juste et raisonnable de procéder d'une telle manière. J'ai la conviction (et cet exposé s'étend de sa propre plausibilité) que des propriétaires ont envoyé un plus grand nombre de personnes qu'il n'en fallait pour établir leurs terres dans la proportion prescrite ; mais que ces personnes ont subseqüemment transporté leur résidence sur d'autres terres. Ces propriétaires perdraient donc leurs terres, d'après le mode de procéder que l'assemblée paraît avoir en vue.— D'autres propriétaires, au contraire, sans la plus légère effort pour remplir les conditions qui leur sont imposées, trouvent leurs terres établies dans la proportion ordonnée, par l'établissement spontané d'émigrés indépendans. Ces propriétaires à l'échappatoire au danger, d'après le système que contemple la chambre d'assemblée, ainsi il est évident que le système que l'on a en vue ne peut être suivi sans de grandes injustices. Ce serait donner une prime aux propriétaires dont les terres sont bonnes et qui invitent les émigrés à s'établir, aux dépens des propriétaires dont les terres sont inférieures. On pourra me suggérer que ce système peut être amélioré, en exigeant des propriétaires des terres qui ne renferment pas le nombre prescrit d'habitans, qu'ils prouvent au moins qu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour se le procurer.— De cette manière, néanmoins, une enquête longue et douteuse deviendrait bien souvent nécessaire, pendant que je crois qu'il est essentiel pour instituer des procédures pour confisquer les terres à la couronne, qu'elles soient susceptibles d'une décision prompte, et capables d'être prévues avec une presqu'entière certitude. A moins que ce ne fut avec ces conditions, je ne pourrais jamais consentir à jeter le mal-aise et l'incertitude dans l'esprit des colons, en établissant une cour d'Escheat.— En terminant cette dépêche, je crois devoir parler d'une rumeur, savoir qu'il régnerait beaucoup de sollicitude parmi certaines classes de l'Isle du Prince Edouard, dans l'espoir que les biens des propriétaires de township seront confisqués et que les portions de ces biens qui sont actuellement occupées, seront accordées aux occupants sans être assujettis à aucune rente et à aucune obligation. Je ne fais pas grand cas de cette rumeur, mais néanmoins il est bon de faire une ou deux observations à cet égard. S'il est confisqué quelques terres dans l'Isle du Prince Edouard, il est probable que les portions d'icelles qui sont actuellement occupées seront continuées entre les mains des tenanciers au taux auquel ils les tenaient. Mais les conditions auxquelles ils tiennent ces terres des propriétaires ne seront pas remises, et assurément il n'en sera concédé aucune sans relevances. Cette manière de se défaire de la propriété publique a été abandonnée dans presque toutes les colonies britanniques. Vous recevrez bien vite des instructions pour l'abandonner aussi dans l'Isle du Prince Edouard, et de substituer à la place un système d'aliénation par vente publique des terres dont on voudra bien disposer. J'ai fait un peu d'attention à cette matière, afin que si de telles idées erronées se réalisent, vous puissiez être à même d'empêcher les tenanciers de l'Isle du Prince Edouard de se former des opinions fausses, qu'ils profiteraient personnellement de la confiscation des townships sur lesquels ils sont établis.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre serviteur très-humble

et très-obéissant,

(Signé) GODERICH.

Lieut.-gouverneur Young.

## BAS-CANADA.

**Montréal, (jeudi) 4 octobre.** Conformément à la décision du comité assemblé à St. Charles le 18 du présent, il y a eu une assemblée générale des cinq comtés.

Les membres présens du comté étaient les honorables P. D. Debartzch, Jean Dessaulles, X. Malhiot, Roch de St. Ours, et J. T. Drolet, Dr. W. Nelson, J. Bis-todeau, R. Boileau, S. Cherrier, P. Malot, Dr. Dorion, Paul Lussier, T. Lemay, Dr. Bourdages, Dr. F. C. Duvert, écuyners.

L'honorable M. Debartzch et MM. Bourdages, père, Dr. Nelson et Dr. Bourdages, fils, s'adressèrent à l'assemblée, qui était très-nombreuse, en termes très-énergiques ; et après avoir expliqué les raisons pour lesquelles le comité n'avait pas trouvé à propos de présenter à son Excellence, la pétition qui avait été adoptée à l'assemblée générale du 30 juillet dernier, pour demander la convocation immédiate de la législature, les résolutions suivantes furent soumises à l'assemblée qui les adopta unanimement.

Résolu que l'honorable P. D. Debartzch soit continué président et qu'un vice-président soit nommé pour chaque comté ; que l'honorable Jean Dessaulles soit vice-président pour le comté de St. Hyacinthe, l'honorable X. Malhiot, pour le comté de Verchères, R. Boileau, écuynier, pour Chambly, le Dr. Bourdages pour Rouville.

Résolu que la lettre du secrétaire civil de son Excellence, le gouverneur en chef, du trois du courant, adressée au plus ancien magistrat de Montréal, par ordre de son Excellence, au sujet des procédures de la dernière cour criminelle pour ce district, relatifs à l'intervention qu'une partie des magistrats de la cité de Montréal, sollicita le 21 mai, de la force armée, contre leurs concitoyens réunis en vertu de la loi, pour exercer leurs franchises électives, au quartier Ouest de la dite cité, prive le pays des avantages, que les cinq comtés réunis en assemblée, au village Debartzch, le 30 juillet dernier, avaient alors raison d'attendre de la présentation à son Excellence, de la pétition qu'ils y avaient adoptée, en autant que son Excellence a cru devoir pour les raisons mentionnées en icelle lettre, approuver la conduite que ces magistrats, partisans violents d'un des candidats, à l'élection du dit Quartier Ouest, avaient tenue, appuyés de la force armée, lors du 21 de mai, rendu trop mémorable par les conséquences affreuses qui furent les suites de leur intervention inconstitutionnelle et illégale.

Résolu que cette assemblée est d'opinion, qu'en conséquence de cette lettre, ce serait manquer de respect

envers le représentant de Sa Majesté, et oublier ce que cette assemblée se doit, si la susdite pétition lui était maintenant présentée ; mais qu'elle est également d'opinion que dans ces conjonctures difficiles et pénibles, tous les moyens constitutionnels et légaux, doivent être employés, pour obtenir la justice que promettent les lois du pays, chaque fois qu'elles seront dûment exécutées.

Résolu qu'en conséquence cette assemblée est d'opinion qu'une humble pétition soit présentée aux trois branches de la législature, lors de sa convocation, basée sur les principes établis dans les résolutions adoptées par l'assemblée du 30 juillet dernier et confirmés par celle-ci, exposant l'impérieuse nécessité où se trouve le pays d'établir une enquête sur les graves événements qui ont eu lieu à différentes époques, durant la dernière élection du Quartier-Ouest de la dite cité de Montréal, ainsi que sur la composition du grand jury du dernier terme de la cour criminelle pour ce district, contre laquelle cette assemblée proteste ; parce que cette composition n'offre aucune des garanties qui sont essentielles au maintien des lois et à leur due exécution par rapport à la tranquillité publique et à la sûreté personnelle des fidèles sujets canadiens de Sa Majesté.

Résolu que cette assemblée voit avec une vive alarme que des juges de la cour du banc du roi, auraient mis en liberté le colonel McIntosh et le capitaine Temple, du 15<sup>e</sup> régiment de Sa Majesté, tous deux sous accusation de meurtre ; et que ce procédé fasse partie de l'enquête que sollicite cette assemblée.

Résolu qu'un comité de quatre-vingt membres soit immédiatement nommé, dont neuf formeront le quorum, y compris le président ; le quel aura le pouvoir de préparer la susdite pétition et de la faire signer par les électeurs des dits comtés, de manière qu'elle puisse être présentée suivant le désir d'une résolution précédente.

Résolu que tous les membres du ci-devant comité fassent partie du comité actuel.

Résolu que le comité special, chargé de préparer la requête à la législature, soit composée de l'honorable président, du secrétaire, des cinq vice-présidents et de l'honorable de St-Ours, L. Bourdages, Dr. Bouthillier, A. Papineau, L. Duvert, écuyners, et que le dit comité special, s'assemble le jeudi à neuf heures, dans la maison d'André Thétro, au village Debartzch.

Un de nos correspondans de St. Marie de Monnoir nous a transmis une déclaration au sujet de ce qui a été dit dans la Minerve de jeudi dernier au sujet du coléra. La maladie a cessé dans cette paroisse depuis plus de quinze jours, et il n'y a pas eu près de 300 décès ainsi qu'on l'avait publié ; mais on a dernièrement annoncé au prône qu'il était mort 112 adultes.

—Le temps a été généralement froid et pluvieux depuis dimanche. Hier vers 4 heures et demie il est tombé un fort orage de grêle. Les grains de la grosseur d'une noisette, et tombaient avec une telle abondance qu'en un instant les rues en ont été toutes blanches. L'orage s'est terminé par une pluie intermittente, le soleil se dégageant de temps en temps des nuages. Après la chute de la grêle on a vu quelques éclairs et on a entendu le tonnerre gronder. Pendant l'orage on a senti une forte odeur de soufre.

—Son Excellence le gouverneur-en-chef est arrivé en cette ville mardi soir. Il est venu à ce qu'on rapporte pour inspecter les troupes. On nous dit qu'il part ce soir.

## QUEBEC :

SAMEDI, 6 OCTOBRE 1832.

Les journaux de Londres du 27 août nous sont parvenus hier par la voie de New-York.

Les nouvelles de Paris vont jusqu'au 26. Il paraît que Louis-Philippe a arrêté le 25 en conseil la réunion des chambres le 3 octobre. On assure que les nouvelles nominations à la chambre des pairs s'élèveront à 40 ; M. de Vaux, rédacteur en chef du Journal des Débats, en sera du nombre.

On s'attendait que les modifications du ministère auraient lieu incessamment ; que MM. Dupin, Bignon et Thiers remplaceraient MM. Sebastiani, Girod de l'Ain et Louis.

Les nouvelles d'Oporto et de Lisbonne sont du 18 août. L'amiral de don Pedro (Sartorius) donne un récit de l'action qu'il a eu le 11 avec l'escadre de don Miguel.— La nuit lui donna l'occasion d'attaquer un bâtiment qui s'était détaché, et il l'engagea après s'être exposé aux canons de tout l'escadre. Le bâtiment de don Miguel fut beaucoup endommagé et fut forcé de se porter sur Lisbonne. L'escadre le suivit aussitôt, et il avait rentré à Lisbonne. L'amiral Sartorius était aussi rentré à Oporto, où il devait réunir ses forces. Trois hommes tués et sept blessés est la perte qu'a essuyé l'amiral Sartorius. On ne connaît pas celle de l'escadre de don Miguel. Les journaux assurent que l'amiral de don Miguel craignait la défection d'une partie de son escadre.

L'armée de don Miguel occupait toujours une forte position devant Oporto ; on la porte à 25,000 hommes. Le marquis de Palmella et le comte de Finchel, qui sont à Londres, ont travaillé avec lord Palmerston le 25 août.

Les nouvelles de Hollande sont sans intérêt.

L'Autriche a adressé une note diplomatique aux cantons suisses se plaignant qu'ils s'armaient. La diète a répondu que tant que les frontières seraient occupées par des forces Autrichiennes considérables, elle ne cesserait ses préparatifs.

**Liverpool, 27 août.** Les alkalis sont sans variation.— Les ventes sont très-peu considérables, s'élevant qu'à 100 quarts potasse de Montréal à 25½ le quintal, et 90 quarts perlasse de Montréal de 28 à 28½ schelins.

Nous prenons les extraits qui suivent d'une feuille de Glasgow du 24 dernier. Le bill de réforme excite le plus vif intérêt parmi les électeurs en Ecosse, et les journaux ne sont remplis que du récit des procédures prises et adoptées dans les assemblées publiques.

**Glasgow, 24 août.** La manière dont on circonscrit le droit de suffrage par les entraves que l'on a mises dans le bill de réforme a pu servir à enrégistrer, saute aux yeux par le petit nombre de personnes qui se trouvent qualifiées à voter dans Westminster. Antérieurement, les tenanciers ayant le droit de suffrage, s'élevaient au nombre de 17,788. Actuellement, le nombre n'en est que 2,946 ; ou moins d'un sixième.

La mortalité causée par le coléra pendant cette semaine a été considérable, quand on considère le nombre des cas qui ont été rapportés ; et parmi les victimes on compte beaucoup plus de personnes de la classe affluente que dans aucune autre période précédente. Nous connaissons parfaitement, néanmoins, que jamais les rapports qu'on a faits au bureau sanitaire, n'ont été plus erronés que dans le moment actuel. Les médecins ne se donnent pas la peine de faire de rapports, ou bien ils cachent un grand nombre de cas qu'ils ont soignés, à la demande des parens ; de sorte qu'il n'est pas possible de se faire une idée juste de l'état de la maladie. Une foule de cas dans toutes les parties de la ville et des faubourgs sont venus à notre connaissance particulière, sans être jamais parvenus aux oreilles de la commission de santé. Les faubourgs ont terriblement souffert pendant le dernier mois, principalement le quartier de la Barony ; mais nous sommes bien heureux de voir que ce fléau est bien diminué.

Londres, 20 août. Une députation de la société des

terras de l'Amérique britannique, composée de MM. Gould, Shuter, Mills, Cranford, Hude, Brchoff et Galt, a eu samedi une entrevue avec le vicomte Goderich au bureau colonial.

Il sera offert à la prochaine législature plusieurs questions qui amèneront des débats importants.

Le conseil législatif a reçu un puissant renfort de nouveaux membres le printemps dernier. Voici la liste de ceux qui doivent y prendre un siège, vid. : les honorables MM. Roch de St. Ours, J. B. Duchesnay, Peter McGill, John Molson, M. P. de Sales Latourrière, Jean Dessaulles, Path. Jollette, Pierre de Rocheblave, Robert U. Harwood et Ant. G. Couillard.

Le nombre des membres de la chambre d'assemblée sera complet, à l'exception de celui pour le quartier Ouest de Montréal, qui est vacant par la mort de M. Trucey. L'élection pour le comté de Saguenay doit avoir lieu dans le cours de ce mois. Le nombre total des membres est actuellement de 88. MM. Bertrand et Rivard ont été élus vers la fin de la dernière session, et ce dernier n'eut que le temps d'arriver pour y prendre son siège. Depuis cet époque, quatorze nouveaux membres ont été élus, viz :

MM. Christie et Power, pour Gaspé ; M. Bouffard, pour Dorchester ; M. Anderson, pour Mégantic ; M. Poulin, pour St. Hyacinthe ; M. De Blenry, pour Richelieu ; M. Wood, pour Shefford ; M. Rodier, pour l'Assomption ; M. Drolet, pour Verchères ; M. Berthelot, pour le quartier Est de Montréal ; M. Davies, pour Ottawa ; M. Vanfelson, pour la Basse-ville de Québec ; M. de Tonnancour pour Yamaska et M. Bedard pour Montmorency.

Il ne se présente que deux candidats pour le comté de Saguenay, J. Malcolin Fraser, écuynier, l'un des associés de la maison de J. et J. M. Fraser, et seigneur de Mont Murray, et M. Simon, marchand, de la Baie St. Paul. Le docteur Pierre de Sales Latourrière, de Londres, devait aussi se porter candidat à cette élection ; mais on a rapporté depuis qu'il était parti de cette province pour s'en retourner en Angleterre.

Son Excellence le commandant en chef est revenu hier soir de Montréal dans le *John Molson*. Son Exc. après avoir reçu en audience un nombre de personnes et invité d'autres à dîner mercredi, a fait l'inspection du 15<sup>e</sup> régiment à l'île Ste. Hélène jeudi, et il est reparti pour Québec le même soir.

L'hon. M. Duchesnay, aide-de-camp provincial, M. le commissaire général, M. le docteur Skely et M. Daly sont descendus à Québec avec son Excellence.

On a fait hier, à l'instance d'une personne atteinte du coléra dans la prison, l'expérience d'introduire dans le sang certaines médecines, qui en Europe ont assez souvent été suivies de résultats heureux. Le malade après avoir manifesté des symptômes très-favorables, a cependant succombé. C'est le deuxième malade qui succombe au fléau dans la prison depuis quelques jours.

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE QUÉBEC.

La seizième exhibition de la société a eu lieu jeudi dernier, 4 courant, sur la terre de M. Anderson à la Canardière. Les concours de personnes présentes étaient plus considérables qu'on pouvait s'attendre cette saison.— L'état des chemins a empêché l'arrivée des animaux et des produits venant de loin, et l'exhibition fut par conséquent inférieure. Les échantillons de grains ainsi que les produits des jardins, quoique individuellement supérieurs, faisaient preuve d'une saison défavorable. Il se trouvait un manque entier de fruits.

Que sept charrettes canadiennes et quatre charrettes européennes vinrent en concurrence au parti de labour, mais on remarqua une amélioration générale dans cette importante opération agricole.

Vol.—Avant hier, dans la nuit, on est entré par la cave dans la boutique de M. Martin, horloger, rue la montagne, et on en a enlevé quatre chronomètres de vaissaux, trois montres d'argent, et une quantité de cachets et de jones d'or. On soupçonne, comme l'auteur de ce vol, un jeune homme, qui a été son apprenti pendant quelque temps, et qui était employé dernièrement par M. Martin en qualité de garçon domestique. M. Martin évalue sa perte à £250. On pense que le voleur est parti avant hier au soir pour Montréal, dans le *Hercules*. Les personnes qui offriront à vendre les articles de la qualité désignée plus bas, devraient être arrêtés.

Voici quelques uns des articles volés : un chronomètre d'or à poche (qui a sur le cadran, "Arnold, London") un do. d'argent (qui a sur le cadran, "Parkinson and Frodsham 736") un autre do. d'argent (avec "chronometer" sur le cadran, et "Charles John Cope" sur le mouvement). Aussi, une montre ouverte, ordinaire, une à double boîtier ; et une do. qui n'est pas achevée.

Trente-sept bâtimens venant de la mer sont à la Grosse-Île ou de ce côté-ci de l'île.

Le chiffre des émigrés arrivés à Québec depuis l'ouverture de la navigation s'élève maintenant à 50,934.

Une personne arrivée de la Baie St. Paul nous assure qu'il ne s'était pas manifesté un seul cas de coléra dans les paroisses en bas des Caps à venir à mardi dernier.— Les récoltes étaient aussi avancées qu'elles le sont à Québec.

## PARLEMENT PROVINCIAL.

AYLMER, gouverneur-en-chef, CULLAUME QUATRE PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE, DÉFENSEUR DE LA FOI ; à nos très-aimés et fidèles les conseillers législatifs de notre province de Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés les chevaliers, citoyens et bourgeois de notre dite province, salut : vu que l'assemblée de notre parlement provincial se trouve prorogée au trente-et-unième jour d'octobre présent, néanmoins, et pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de proroger encore icelle au JEUDI, le QUINZIÈME de NOVEMBRE prochain ; de sorte que vous n'avez aucun de vous, ne serez, le dit trente-et-unième jour d'octobre présent, tenus ni obligés de paraître dans notre cité de Québec ; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard ; vous commandant, et par la teneur de ces présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et à tous autres intéressés à cet égard, que vous ayez à paraître et paraissiez personnellement le dit jeudi, le quinzième jour de novembre prochain, dans notre cité de Québec, pour procéder à l'expédition des affaires, et traiter, faire, agir et conclure sur ces choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit parlement provincial par le conseil commun de notre dite province. En foi de quoi nous avons fait sortir par ces présentes nos lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand-sceau de notre dite province ; témoin, notre très-fidèle et bien-aimé le très-honorable MATHIEU LORD AYLMER, chevalier commandant du très-honorable Ordre Militaire du Bain, capitaine-général et gouverneur-en-chef, dans et sur nos provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs diverses dépendances ; &c. &c. &c. A notre château St-Louis, en notre cité de Québec, dans notre cité de Québec, dans notre dite province, le premier jour d'octobre, en l'an de notre Seigneur, mil-huit-cent trente-deux, et dans la troisième année de notre règne.

THOMAS DOUGLASS, Cic. de la C. on Ch.

DECÈS. Au Détroit, dans le Territoire du Michigan, le 17 septembre, le révérend messire Gabriel Richard, curé de Sainte-Anne de Détroit, vicaire général de monseigneur l'évêque de Baudouville, et ci-devant député au congrès des États-Unis, d'Amérique. A Terrebonne, mardi le 2 du présent mois, âgé de 24 ans, Dame Angélique Robitaille, veuve de feu Toussaint Lamoignon, écuier, notaire. A St. Lin, le 10 courant, du coléra, dame Esther Auger, épouse de M. André Robitaille, âgée de 32.

PORT DE QUEBEC.

EXPÉDIE'S EN DOUANE. 4 Oct.—Brick Prince of Brazil, Hall, Boston, (Angleterre) H. Gowen & Co.; barque Northumbria, Renison, London, L. S. Levey & Co.; brick Oscar, Banks, Exeter; H. F. Maitland & Co.; goël. Surprise, Mercier, Miramichi, R. P. Ross.

ENTRÉS EN DOUANE.

4 Oct.—Nav. Fanny, Lesli, 23 Août de Greenock, à Rodger, Dean & Co. charbon. —Nav. Hero, Anderson 28 do. de Bristol, à G. Simes & fils, lest. —Do Antigua Packet, McNight, 22 do. de Liverpool, à J. S. Campbell, marchandises. —Do Artemis, Sparks, 26 do. de Liverpool, à Masson & Co. do. 27 émigrés. —Barque Rogulus, Williams, 11 do. de do, à J. Leather & Co. salt. —Do Exmouth, Greig, 6 do. de Limerick, W. Patton, en lest. —Do Lord Mulgrave, Cordingly, 19 do. de Hull, à H. Atkinson, do. —Do Town of Ross, Evans, 25 do. de Ross, à J. P. Thirlwall, do. 83 émigrés. —Do Sisters, Gain, 19 do. de Stockton, à W. Price & Co, charbon, 4 do. —Do Intrepid, Robinson, 16 do. de Hull, à H. G. Forsyth & Co, lest, 21 do. —Brick St. George, Thompson, 2 do. de Maryport, à ordre, en lest. —Do Agenoria, Sinnite, 29 do. de New Ross, à Pemberton, en lest. —Do Erato, Mossop, 29 do. de Montego Bay, à Leslie, Stuart & Co. rum. —Do Earl of Aberdeen, Mearns, 21 do. de Belfast, à Moir & Heath, lest, 24 émigrés. —Do Charlotte, Sloan, 22 do. de Liverpool, à J. Leather & Co, sel. —Do Favourite, Allan, 26 do. de Greenock, à W. Price & Co, marchandises, 22 émigrés. —Do Dykes, Christian, 8 do. de Llanelli, à H. G. Forsyth & Co, lest, 21 do. —Göli. Rapid, Marmion, 18 Sept. de Arichat, à —, poissons, 5 do. 4 Oct.—Brigantin Caroline, Scott, 42 jours de la Jamaïque, à A. C. Freer, rum. —Brick Victory, Smith, 57 jours de Gloucester, à W. Price & Co, lest.

ARRIVÉS À LA GROSSE-ÎLE.

Barque Mary, 29 Août de Cork, à Pemberton & Frères, en lest. —Do Thomas Ritchie, 19 do. de Greenock, à —, do. —Brick Emperor Alexander, 22 do. de Liverpool, à H. Gowen & Co. do. —Do Promise, 25 do. de do, à J. Leather & Co, sel. —Do Sarah & Maryanne, 27 do. de Maryport, à —, en lest. —Do Donegal, 26 do. de Dundalk, à H. Gowen & Co. do. —Do Tarbolton, 25 do. de Liverpool, à G. Simes & fils, sel. —Barque Wm. Shand, 18 do. de Dublin, à Thomas Curry, lest. —Brick Pericles, 16 do. de Workington, à Patersons, Young & Co. charbon.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts, pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour attacher ou renouveler quelque acte de parlement provincial pour des semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'église des paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'église, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

RESOLU.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra de pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du 17 février mil huit cent dix, donneront aussi en même temps et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des cajeux, cages ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non, et les dimensions de tel pont levé.

RESOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, dépose entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à sa seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi.

Attesté, Wm. B. LINDSAY, Greffier assemblée.

LES Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles elles sont publiées, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

AVIS.

LES tenanciers de la paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, ayant droit en la Communauté qui se trouve en la Seigneurie de la Rivière du Loup, donnent par le présent avis, qu'ils s'adresseront à la Législature en sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte qui les autoriserait à partager et diviser la dite Communauté.

Rivière du Loup, 1er octobre, 1852.

INFLUENZA, RHUMES, ASTHME, COCLUCHE, HÉMORRAGE, et TOUTES les MALADIES des POUMONS.—La Préparation de New England, ou Syrop pour le Rhume, est différente à toute autre Médecine offerte au Public jusqu'à présent. Il est composé entièrement de végétaux, d'après une combinaison très bien adaptée à remédier les maux des Pouxons, du foie et de l'estomac. Il est peut-être bon de dire qu'il a été découvert par un célèbre médecin, qui en faisait usage lui-même, et qui dans sa pratique étendue a traité avec un succès étonnant, les maladies des Pouxons. Ses qualités deviennent alors si bien connues qu'il fut important de mettre le public à même de s'en procurer en quantité. Les Propriétaires ne croient pas qu'il est nécessaire de publier une longue liste de certificats, quoiqu'ils en aient un nombre de nouveau et très intéressants, qu'on pourra exécuter à volonté. Ils ont aussi reçu permission de renvoyer ceux qui le désirent à des personnes d'une respectabilité reconnue, qui ont été guéris des rhumes les plus opiniâtres, et il peuvent assurer que sans exception le Syrop n'a jamais manqué de soulager dans tous les rhumes mêmes ceux approchant à des attaques de polonnie suivies de crachement de sang et cela après que tout autre remède avait été inutile.

Le prix est de 25 c. Le Syrop est préparé seulement par Moffat, Plummer, et Cie. de Boston.

A QUEBEC: Se vend chez J. J. SIMS, Marché de la Haute-Ville, Agent pour les Propriétaires. —6 Oct. 1852.

M. S. SPOONER, étant de retour à l'Hôtel Albion, respectueusement renouvelle aux Citoyens de Québec l'offre de ses services.

Ceux qui le désirent sont priés de s'adresser à lui immédiatement, son séjour devant être court.

N. B. M. Spooner sera toujours à l'hôtel jusqu'à Neuf heures A. M., et à midi et demi, mais rarement à d'autres temps. Québec, 18 septembre, 1852.

M. R. WM. PALMER, (dernièrement du nom et raison de Palmer & Hipsly, Montréal), du Collège Royal, Vétérinaire de Londres, —A la sollicitation de plusieurs Messieurs de Québec, a commencé à pratiquer la profession de Médecin, &c. Il espère, par une attention scrupuleuse et des prix modiques, attirer la faveur publique. Des ordres laissent chez M. McLean, Northumberland Arms, Cul-de-Sac, où chez M. Vennovous, Haute-Ville, seront exécutés. On pourra se procurer des Médecines pour les Chevaux et Bêtes à Cornes de toutes descriptions. Le métier de châturer pratiqué dans toutes ses branches. Québec, 11 août, 1852.

À LOUER pour une ou plusieurs années avec possession immédiate, la maison à deux étages, No. 2, rue St. Joseph, haute ville, avec basse-cour et autres dépendances, dernièrement occupée par feu Thos. Lee, écuier. S'adresser à THOS. C. LEE, 6 octobre, 1852.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

RESOLU.—Que les impressions faites pour la Chambre soient partagées en trois classes, savoir: impressions pendant la session, impressions hors de la session et impressions du Journal et de l'Appendice, et qu'elles soient offertes annuellement à la concurrence et données ensuite, par un ou plusieurs Contrats à la personne qui fera l'offre la plus avantageuse.

Attesté, Wm. B. LINDSAY, Greffier Assemblée.

Bureau du Greffier, Chambre d'Assemblée.

Conformément à la Résolution ci-dessus, on recevra les soumissions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session, dans laquelle elle seront soumises à la décision de la Chambre. Les soumissions devront être adressées au Greffier de la Chambre d'Assemblée et endossées "Soumissions pour Impression."

Wm. B. LINDSAY, Greffier Assemblée.

PERDUS dans la Basse-Ville, vingt-deux louis dix shillings, (composés de neuf billets de dix piastres). Ceux qui les auront trouvés et qui les apporteront au bureau de ce journal, seront généreusement récompensés. —18 sept. 1852.

VENTES PAR ENCAN.

Sera vendu MARDI prochain, le 9 du courant, à UNE heure après midi, à la résidence de feu Wm. HANLON, près du pont de Scott—

MEUBLES, ustensiles de cuisine, instruments d'agriculture, chevaux, vaches, &c. &c. Aussi, une grande quantité de bon foin, pour vaches et chevaux.

Attesté, avoines et patates encore sur pied. Les conditions de la vente sont argent comptant, en livrant les effets immédiatement après la vente. Le tout sous la direction du notaire soussigné.

6 octobre 1852. C. D. PLANTÉ, N. P.

MAISON DE CAMPAGNE. Meubles, &c. &c.—Par PETER SHEPPARD, le JEUDI 11 courant, à MIDI, sur les lieux:

LA jolie maison de campagne dite MORTON LODGE sur le chemin de Ste. Foye, appartenant à Joseph Stowe Shaw, écuier: Il y a sept arpents et demie de terre y adjoignant dans un état supérieur de culture; deux grands jardins, bien plantés d'arbres fruitiers des meilleures et de différentes descriptions, auprès de la maison: Les appentis, hangars, &c. sont grands et commodes; le bœlage contient plusieurs variétés d'arbres et d'arbustes rares, et le tout est en excellent ordre et bien propre à une famille. Les titres s'en trouvent en double et bien aussi, tous les articles des basses et de la terre, &c., chevaux, vaches, &c., instruments d'agriculture, de jardin, charrettes, berlines, traîneaux, carioles, harnois, &c. Tous les meubles de ménage, livres, et un cabinet superbe de coquilles.

Un nombre de fleurs, belles et rares, venant des latitudes méridionales, très rares dans cette province. Des catalogues seront circulés avant le jour de la vente. 6 octobre, 1852.

VENTE ETENDUE DE MARCHANDISES SECHES, sans réserve.—Par J. & J. M. FRASER, à leur Magasin, MARDI le 9 du courant, à UNE heure, pour clore des consignations:

- 6 valises Botteins et Souliers de lasting
- 2 dito Corsets
- 120 pièces Draps fins et superfins, Cassimeres, Kerseys, et Plains
- 2 caisses Bombasets assortis
- 200 pièces Indiennes
- 500 dito Indiennes rayées
- 500 dito Caracatis
- 200 pièces Cotons pour meubles
- 1 boîte Boudures pour dito
- 1 dito Corons
- 9 valises Rubans, Soies, Velours, Crêpes, &c.
- 7 ballots Flingues et Draps pour Étoiles
- 2 dito Flamettes
- 1 dito Etouffe Grise Canadienne
- 1 valise. Soie pour coudre, Boutons, Galons, &c.
- Et une grande variété d'autres articles.

6 Octobre, 1852.

Fond d'épicerie, meubles, &c.—Par W. D. DUPONT, au domicile de M. John Dupont, rue St. Pierre, MARDI prochain le 9 courant, à UNE heure,

TOUT son fonds de magasin consistant en liqueurs fortes et articles d'épicerie, formant un assortiment général.—Aussi, les meubles, comptoirs, &c. du magasin, lampes, balances, cadres peints, &c.

Et M. MEURDRE, le 10, à DEUX heures.—Ses meubles de ménage, consistant en tables, chaises, sofas, tapis, lits, ustensiles de cuisines, &c.

—Aussi— Un cheval, harnois, deux charettes, &c.—Le tout pour argent comptant et sans réserve. 6 octobre, 1852.

Vins, raisins, tables de marbre, &c.—Par W. D. DUPONT JEUDI prochain, le 11 courant, à UNE heure,

CENT quarts vin Sherry 100 barils dito

- 40 pipes Benecario, qualité supérieure
- 922 boites raisins muscats en grappes
- 478 demi-boites dito dito
- 40 quart de boites dito dito
- 513 boites raisins muscats
- 200 dito raisins bloom
- 20 sacs bouillons de liège
- 20 mortiers et pilons
- 12 tables de marbre, rondes
- 7 pièces marbre poli
- 5 tombes de marbre
- 1 boîte contenant 10 mille cigares de l'Havanna

Conditions.—Aussus des £25, argent comptant, de 25 à 50, 60 jours, de 50 à 90 jours, en donnant de bons billets.—6 oct.

VENDREDI, 12 du courant, à UNE heure, aux magasins de HENRY ATKINSON, Écuier, par J. & J. M. FRASER:

POSITIVEMENT sans réserve pour clore diverses consignations:

- 6 quarts raisins
- 17 dito grosseselles de Zante
- 5 balles plume
- 100 truches huile de lin de Londres
- 300 barils blanc de plomb ditto
- 100 do peinture noire ditto
- 50 do do jaune ditto
- 50 do do rouge ditto
- 50 do do vert ditto
- 18 quarts raisins assortis
- 17 do fiches de 2 1/2 à 3 pouces
- 4 do chaînes de bœufs et traits
- 20 do toile
- 16 quarts plomb à tirer grosseselles assorties
- 33 caisses pipes de Hunter
- 100 quarts poudre à tirer F.F.
- 55 pintes poterie assortie pour le marché, comme on peut le voir par les catalogues chez les Encanteurs, marchands manufacturiers (en partie au compte et profit d'une succession en faille), entre autres:
- 50 pintes meilleurs vitres à couronne
- 1 caisse saucées
- 13 pièces de cheminées de pierre noire élégamment ciselées,
- 2 paires roues de charrettes faites en Angleterre

—Aussi— 8 pipes vin d'Esagne 8 do do de Genève 2 barriques brandy 4 do vin sherry 50 caisses meilleure huile à salade 4 caisses brandy aux cerises, 1 douz. chacune 15 pièces simples de 2 1/2 et 3 pièces.—2 octobre.

Vente étendue et de prix de Marchandises Seches. SAMEDI et LUNDI, 15 et 16 du courant, aux Chambres d'encan de J. & J. M. FRASER, rue St. Jacques, positivement et sans réserve, un nombre de caisses et de balots de marchandises manufacturées (en partie au compte et profit d'une succession en faille), entre autres:

QUATORZE balles toiles de ménage, toile à draps, coton des Indes, salemopres, coton à chemises blanchi, crossevers bleus et blancs, coton rayé bleu et noir et rouge et blanc.

- 10 balles couvertes à points de 2 1/2, 3, 4 et 5 pts., et couvertes à rose de 10-4.
- 10 caisses drils blancs et gris, fil à cordonnier et à coudre de qualités et couleurs assorties, toile d'Irlande, toil ouvrée, mouchoirs, &c.
- 3 caisses contenant 36 pièces draps S. P. noir, bleu, drap d'Oxford, brun et olive.
- 11 balles drap large de l'Ouest d'Angleterre presque tout blanc
- 6 caisses chapeaux d'hommes et de femmes de castor, tout nouvellement débaqués du Richard, de Liverpool,
- 7 balles oreillers drap, storments, beverteen, tapis de tables tout faits.

Les conditions seront énoncées lors de la vente. HENRY ATKINSON, Québec, 2 octobre, 1852.

District de J. AVIS.

LA visite annuelle des Chemins dans la partie inférieure du District, sera faite entre le 5 et le 20 d'Octobre courant.—Les inspecteurs seront notifiés une journée d'avance, du jour et l'heure que le Grand Voyeur ou son Député se rendra à leurs lieux respectifs, afin qu'ils puissent s'y trouver avec leurs Sous-Voyeurs, pour l'accompagner conformément à la loi.

1er Octobre, 1852. E. W. R. ANTROBUS, Grand-Voyeur.

AVIS.

DANS quelques jours sera soumis au public, le PROSPECTUS d'un ouvrage qui sera intitulé— AN HISTORICAL NARRATIVE OF THE BOARDS OF HEALTH of Lower Canada, par GEO. ROBERTS, Chirurgien, sous une analyse critique de ANTHONY VON IFFLAND, Ecr. M. D.

Hinc metus, insidiarum, et nulla modestia voti. L'ouvrage ci-dessus sera publié par souscription, en un volume octavo, et comprendra plusieurs documents liés avec le sujet, et qui expliqueront les mesures et la conduite suivies en cette province par le Gouvernement, les Bureaux de Santé, les habitants aisés et autres pendant le règne du coléra.

Québec, 26 sept. 1852.

Aux Constructeurs et Contracteurs de Quais.

LES syndics soussignés du Nouveau Marché sur la rue St. Paul sont prêts à entrer en marché pour l'érection d'un quai en front des lots de terrain dernièrement vendus du côté Est du dit marché, et pour la prolongation de la rue Ramsay, jusqu'au canal de la rivière St. Charles, et aussi pour l'érection d'un quai à l'extrémité de la dite rue pour protéger la grève du marché. On pourra voir le plan du dit quai, avec la description de l'ouvrage proposé, et connaître les termes de paiements, en s'adressant à M. Gauthier, qui recevra des propositions scellées pour le dit ouvrage, contenant les noms et signatures de deux bonnes cautions, jusqu'à MERCREDI 10e jour d'Octobre prochain, à midi, temps auquel elles seront ouvertes.

W. HENDERSON } Commissaires du Nouveau Marché  
AUG. GAUTHIER }  
COLIN McCALLUM }  
B. LACHANCE }  
JOHN MUNN. }  
30 sept.

MAISON DE CORRECTION.

AVIS est donné aux constructeurs de bâtiments et autres, qu'il trouveront constamment à vendre en lots à la commodité des acheteurs, une quantité de la meilleure coupe bien goudronnée.—Aussi, plusieurs cents de poches de deux motifs chaque, de différents prix. S'adresser au soussigné.

Par ordre du commissaire. P. W. KELLY, surintendant. N. B.—On paie un bon prix pour des vieilles manœuvres. Québec, 27 sept. 1852.

AVIS.—Les soussignés ayant été conjointement autorisés par M. Thos. Saunders de Dublin, (frère et légataire universel de feu J. M. Saunders, en son vivant, négociant de Québec) pour liquider les affaires de la succession de feu James Saunders, prient toutes les personnes qui ont des réclamations contre la succession de la présenter sans délai, dûment authentiquées, au domicile du défunt, no. 16, rue Boade, et ceux qui y doivent sont requis de payer incessamment aux soussignés, qui fourniront conjointement des quittances pour les dettes, en conformité à l'autorité donnée à cet effet par le dit Thos. Saunders, et dont on pourra prendre communication des soussignés en s'adressant au domicile susdit.

WALTER PLUNKET, }  
THOS. W. DE JONCOURT, } procureurs.  
Québec, 22 sept. 1852.

AVIS.—Le soussigné ayant cessé son commerce à Québec, et étant sur son départ pour aller résider à la campagne, prie tous ceux qui lui doivent de payer le montant de leurs comptes sans délai; sans quoi il sera obligé de les mettre entre les mains de son avocat.

PIERRE MEVILLE DECHÈNE. Québec, 20 septembre, 1852.

AVIS.—Les Seigneurs, Co-Seigneurs et Tenanciers propriétaires de la Seigneurie de l'Isle du Pads, ayant droit en la Communauté d'icelle, donnent avis, qu'ils s'adresseront à la Législature en sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte pour les autoriser à nommer des Syndics aux réglements et gestions des affaires de la dite Communauté.

Isle du Pads, 15 septembre, 1852.

CONTRATS POUR LE GOUVERNEMENT.

DES propositions seront reçues d'ici à midi du VENDREDI, douze Octobre prochain, pour les articles et services suivants:

2,650 quarts farine fine inspectée, de 196 livres chaque, en proportions égales, des fabrications du Haut et du Bas-Canada, dont 1,325 quarts livrables le ou avant le 1er janvier, et le reste le ou avant le 1er juillet 1853, au magasin au roi, quel du roi; chaque quantité étant garantie de se garder bonne et saine durant les six mois qui suivront la livraison. Les propositions constateront le prix par quart en cours sterling, et le paiement en sera fait en billets d'échange sur la trésorerie de Sa Majesté au prorata de £100 pour chaque £101 10s., payable sur le contrat.

BOULANGERIE DE PAIN. Les propositions doivent constater combien de livres de bon pain seront livrables pour chaque 100 livres de farine livrées du magasin du roi. On pourra prendre connaissance des conditions de ce contrat en s'adressant au bureau.

HUILE DE LOUP-MARIN, (meilleure qualité) 500 gallons, mesure ordinaire, le prix sera constaté en cours d'Halifax.

75 livres coton pour mèches dito. Le paiement sera fait sur la livraison si l'article l'est approuvé.

Tel qu'on pourra exiger à Québec, pour les départements militaires et les troupes pendant l'année 1853.

Les propositions constateront le prix en cours d'Halifax, pour un, deux, trois ou quatre chevaux avec cochers, et les voitures propres au voyage, ainsi que le prix au dessous du tarif de la ville, auquel des voyages seul à seul seront volentiers, le prix par corde de 150 pieds cube de bois, et le boisseau de charbon de terre de 56 minots, à être transportés du Parc aux Casernes ou missions des officiers pas plus loins que les casernes.

Deux cautions solvables seront exigées par l'exécution sur un contrat, et l'argent sera payé en cours d'Halifax. Bureau du Commissariat. Québec, 11 Sept. 1852.

CONTRAT POUR DU BOIS.

LE Commissaire Général recevra des offres VENDREDI le 19 octobre 1852, jusqu'à midi, de toute personne ou personnes qui seront disposées de contracter pour fournir le bois de chauffage pour la garnison de Québec, savoir:

Pour livrer 7000 cordes anglaises, (chaque corde de 128 pieds cubique) depuis l'époque de l'ouverture de la navigation, à être complétées le ou avant le 1er novembre 1853, et livrables dans les proportions suivantes:

1000 cordes le ou avant le 15 août.

2000 cordes dans le mois de septembre, et le reste 4000 cordes dans le mois d'octobre, en telle sorte que le tout soit livré le ou avant le 1er novembre 1853.

On recevra des offres pour des quantités qui ne seront pas moins de 1000 cordes; et on aura soin de marquer en même temps l'époque de la livraison.

Le bois devra consister en une proportion égale d'étable et de bouleau noir, sains, et de la meilleure qualité; les morceaux seront de 3 ou 4 pieds de long; on devra s'expliquer dans les offres; et seront livrés en piles d'une corde, pour être après cela mis en piles de deux cordes, et au dépens du contractant.

On ne permettra aucune vente de bois à des individus et on ne souffrira aucune commutation avec les parties qui auront droit de bois de chauffage, sous une pénalité de £25 par chaque violation de cette condition.

On pourra se procurer des modèles d'offres à ce bureau, ou bien au bureau du Commissariat de Montréal ou de Sorel. Québec, 8 août 1852.

AVIS.—Les soussignés ayant été dument nommés tuteur et tuteur aux enfants mineurs de feu Charles Morrison, écuier, prient toutes personnes qui doivent à la succession de payer le montant de leurs dettes à la tuteur, et ceux qui ont des réclamations contre la succession de les remettre proprement authentiquées à la même personne.

M. T. EMERENTINNE MORRISON, WM. MORRISON, Sub-Tuteur. Berthier, 17 août 1852.

AVIS.—Le soussigné dument autorisé à régler les affaires concernant la succession de feu l'honorable JEAN THOMAS TASCHEREAU, prie toutes personnes auxquelles la dite succession peut devoir, de vouloir bien lui transmettre le montant de leurs diverses créances, et celles qui peuvent devoir à la dite succession, de vouloir bien lui payer le montant de leurs dettes sans délai, en s'adressant à LOUIS PANET, écuier, à Québec, ou au soussigné, St. Marie. J. J. R. RENEY, N. P. St. Marie, 9 août 1852.

SOCIÉTÉ DU FEU DE QUEBEC.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes qui désiraient faire ramener leurs cheminées à un autre temps que celui fixé par lot, de s'adresser, par écrit, à M. William Connel, collecteur des argens de la Société, et laissez chez lui au faubourg St. Jean, rue St. Gabriel, en arrière du Jupiter, ou laissez chez M. Belleau, H. V., rue Ste. Anne, No. 14. L'ordre, R. G. ELLÉLEAU, Sec. S. F. Q. Québec, 5 octobre, 1852.

AVERTISSEMENT.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu Cécile Guay, veuve en son vivant de Louis Robitaille, ainsi qu'envers la succession de feu Edouard Robitaille son fils, de la Pointe Levy; sont priées de payer leurs dettes, d'ici au quinze du mois d'octobre courant, sans plus long délai; et ceux qui ont quelques demandes contre les dites successions, sont aussi priés de présenter leurs comptes dûment attestés au dit notaire soussigné.

J. B. COUILLARD, Notaire P. Pointe Levy, 1er Octobre, 1852.

AVIS.

LE soussigné informe le public qu'il entreprendra aux prix les plus modiques, toutes sortes d'ouvrages de menuiseries, et charpentiers.—S'adresser, faubourg St. Louis, No. 16, rue Lachapelle, BAZILE RICHARD. Québec, 2 oct. 1852.

LE soussigné prend la liberté d'informer le public qu'il a pris une commission d'encanteur, et qu'il est prêt à se charger d'aucune vente de meubles qui sera confiée à ses soins et paiera le montant de telle vente le jour suivant; sa demeure est située n° 46, rue St. Jean. Québec, 5 octobre 1852. J. S. HILL, E. & C.

SUCCESSION de l'Honorable Juge Tuschereau.—Tous ceux des créanciers de cette succession qui n'ont pas encore fourni leurs réclamations, sont respectueusement priés de vouloir bien les transmettre sans délai au Soussigné, afin qu'il soit procédé à terminer les affaires de la dite succession sans plus de retardement. LOUIS PANET, Notaire. Québec, 20 septembre, 1852.

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feu THOMAS MAS LEE, écuier, notaire public, prie ceux envers qui la succession est endettée de lui transmettre le montant de leurs réclamations et ceux qui lui doivent de payer sans délai. THOS. C. LEE. Québec, 17 septembre 1852.

LE Soussigné exécuteur testamentaire de feu Dame Duchesne, veuve de feu l'honorable Antoine Louis Duchesne, prie toutes personnes auxquelles la succession peut devoir, de vouloir bien lui transmettre le montant de leurs diverses créances; et celles qui peuvent devoir à la dite succession de vouloir bien lui payer le montant de leurs dettes sans délai. CHARLES DUCHESNE, Notaire. Québec, 1er Sept. 1852.

M. IGNACE GAGNON déjà agent pour un grand nombre d'écoles, informe Mrs. les syndics qu'il se chargera de retirer les allocations des maîtres d'écoles pour 25 c. par chaque école, les frais de poste à part s'il s'en trouve et cela pour la durée du présent acte des écoles élémentaires. Québec, 4 septembre 1852.

PLACE pour emmagasiner, à louer sur le quai d'Irvine à un prix très modique. S'adresser à JAS. HAMILTON. 18 septembre, 1852.

LE soussigné vient de recevoir et offre en vente: 100 copies de "McGregor's British America," deux volumes, grand octave, prix 30s. WILLIAM WALKER, Québec, 14 sept. 1852.

CEREMONIES DU CULTE. LES Soussignés ont l'honneur d'informer MM. les Curés et autres, que vers la fin de cette semaine, ils pourront livrer un ouvrage depuis longtemps désiré par le clergé de pays, savoir: PETIT MANUEL DES CEREMONIES ROMAINES, à l'usage du Diocèse de Québec, publié avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Québec. Prix—Relié en mouton 56 ds.; en veau 7s. Les personnes qui voudraient faire relier l'ouvrage elles-mêmes pourront l'avoir en feuilles.

On peut se procurer l'ouvrage ci-dessus chez M. E. R. FABRE & Cie, Montréal; et aux Trois-Rivières, chez M. Geo. Sirois.

N. B.—Nous notifions en même temps qu'il appartiendra que nous avons pris le privilège pour le susdit ouvrage. F. FRECHETTE & Cie. Québec, 15 août, 1852.

SE débarrasse maintenant du brick BREZE, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés, aux magasins de Messieurs HOSIE, MACNAUGHT & Cie, rue St. Jacques. SOIXANTE PAQUETS MARCHANDISES SECHES comprenant draps, cassimères, flanelles, batizes, cotons, châlis de cassimère et clineclaire. AUSSI, 12 pipes cognac brandy, 20 boucans sucre blanc double, 100 boites toile, 25 tonnes fer en barres, en deux lots, propres au commerce des campagnes, et qui sera vendu à très bon marché, si on le livre d'ici à bord. McDOUGALL & Cie. Québec, 27 sept.

RECU par le soussigné et à vendre: 67 balles cordage à patente 9 boucans jambons d'Irlande 100 boites pierre bleue button. G. H. PARKE. Québec, 12 septembre 1852.

ON vient de recevoir de l'établissement très respectables de Messrs. Maxwell & Newall, Bordeaux; 25 caisses, 12 bouteilles chaque, No. 1, Claret supérieur, [Margaux], Aussi 5 caisses Liqueurs d'une qualité supérieure, viz: 1 caisse Seubac, contenant 12 bouteilles, 1 do Noyau blanc, do 12 do 1 do Anisette do 12 do 1 do Noka do 12 do 1 do Eau d'Or do 1